



DEMANDES D'INFORMATIONS

Projet d'achat relatif à l'appui pluridisciplinaire au profit des cellules départementales de prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles

Note à l'attention des opérateurs économiques

1. Précisions liminaires

Le questionnaire joint à la présente note ne constitue ni une consultation, ni un appel d'offres, ni un quelconque engagement des porteurs du projet à lancer ultérieurement une consultation sur l'objet de la demande d'information.

Réciproquement, les réponses au questionnaire ne revêtent aucune valeur contractuelle de la part de leurs auteurs.

2. Objet et contexte de la demande

La présente demande se place dans le cadre d'analyses préliminaires conduites par le bureau des achats immobiliers et prestations du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur et le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

La demande d'informations a pour objectif d'identifier les opérateurs économiques susceptibles de répondre aux besoins, les solutions proposées et de déterminer des conditions générales de réalisation du projet d'achat.

3. Présentation générale du projet

Le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation fixe les grandes orientations de la politique de prévention de la radicalisation en liaison étroite avec les ministères concernés et, assure le rôle d'animation et de coordination des cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF).

Au niveau départemental, les préfets sont chargés de l'animation et de la coordination des cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles. Le plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) en date du 23 février 2018 renforce la place des CPRAF dans le maillage territorial nécessaire à la prévention de la radicalisation. Les cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et



l'accompagnement des familles ont un rôle indispensable, complémentaire de l'action sécuritaire des groupes d'évaluation départementaux, au bénéfice d'une prise en compte globale et cohérente des problématiques et situations individuelles de radicalisation.

Les situations relevant de la CPRAF sont protéiformes et nécessitent un accompagnement et une prise en charge adaptés à chaque situation. A cette fin, les préfets sont invités à s'adjoindre des compétences d'une équipe mobile départementale composée de professionnels œuvrant dans le domaine de l'accompagnement socio-éducatif, de la santé mentale et/ou de la médiation du fait religieux.

Ce projet de consultation a donc pour objet de proposer un appui pluridisciplinaire pouvant intervenir auprès des CPRAF afin de leur permettre de mettre en place une évaluation pluridisciplinaire et un accompagnement individualisé dans le cadre de situations complexes. Cet appui pluridisciplinaire doit également conduire à établir un diagnostic des besoins de chaque territoire et des propositions pour améliorer la prise en charge au niveau local.

Composition envisagée de l'équipe mobile de soutien

Il reviendrait au titulaire de composer une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés, à savoir titulaires d'un diplôme de travail social, éducatif ou de psychologue, sensibilisés et/ou formés dans le domaine de la radicalisation dotés d'expériences de terrain.

Outre leur connaissance de la politique publique de prévention de la radicalisation et des politiques sociales, du public, du territoire et des systèmes d'acteurs locaux, les équipes doivent être composées de personnels qualifiés sur trois volets essentiels de la prise en charge et/ou de l'accompagnement individuel (santé mentale, socio-éducatif et médiation du fait religieux).

Prestations envisagées

1. Primo-accueil social
2. Evaluation des situations individuelles
3. Prise en charge des situations individuelles
4. Appui et soutien méthodologique auprès des CPRAF

4. Périmètre et durée du projet

Ce projet concerne l'ensemble des départements métropolitain. Il concerne également les territoires ultra-marins suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.

5. Protection des informations communiquées

L'exploitation des réponses est réalisée par les personnels du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (MIOM).



Les informations sont portées à la seule connaissance des membres du projet.

6. Modalités de correspondance et de remise des réponses

Les opérateurs économiques intéressés transmettent leurs coordonnées par courrier électronique sur la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2662344&orgAcronyme=g6l>

Les réponses doivent être transmises au plus tard le **11 décembre 2024 à 17 h 30** (heure de Paris).

- **Contenu des dossiers de réponse**

Les réponses au questionnaire peuvent être présentées directement en complétant le document « questionnaire », joint à la présente note. Les opérateurs économiques peuvent compléter leur réponse en portant à l'attention de l'administration toute information qu'ils jugeraient utile.

7. Calendrier

Dans le cadre des analyses préalables, les opérateurs économiques sont informés que des entretiens de sourçage pourront être organisés.

La consultation est susceptible d'être publiée sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) au 1^{er} trimestre 2025.